

Que faire lorsqu'on est témoin d'une URGENCE ENVIRONNEMENTALE?

Qu'est-ce qu'une urgence environnementale?

Toute situation SUBITE qui menace, affecte ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats fauniques ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain et qui nécessite une intervention immédiate.

Le service Urgence environnement Québec a été créé afin d'appuyer les municipalités à gérer les urgences à caractère environnementale. Son but ultime est de faire cesser le plus rapidement possible la source de contamination de l'environnement.

À quelle occasion doit-on les appeler?

Sur les heures d'ouverture de la municipalité, on recommande d'appeler d'abord celle-ci qui fera le suivi auprès du service. Le service Urgence-environnement est quant à lui disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 au numéro suivant :



Voici quelques exemples où vous pouvez faire appel à Urgence- Environnement :

Dans ou en bordure de lacs et cours d'eau

- Lorsque vous observez des déchets qui semblent contenir des matières dangereuses.
- Lorsque vous vous interrogez sur la réalisation de travaux en cours dans un cours d'eau
- Lorsque vous constatez des morts massives de poissons dans un plan ou cours d'eau
- Lorsque vous voyez une substance suspecte dans l'eau telles que des substances naturelles ou non qui colorent l'eau, tels que du lait, de la peinture ou des hydrocarbures
- Lorsqu'un véhicule se trouve dans l'eau

Toutes autres occasions :

- Déversement d'hydrocarbures lors que collision impliquant une semi-remorque
- Feux à partir de substances autres que des branches et des feuilles